

Ministry of Education
Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2013: B8

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint Division des opérations et des finances

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint Division de l'apprentissage des jeunes enfants

DATE: avril 15, 2013

OBJET : **Mise à jour de la politique relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement**

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous offrir une mise à jour de la politique du Ministère relative au financement du remplacement de places de garde d'enfants pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans fréquentant des écoles qui doivent être fermées ou reconstruites (Note de service 2012 : B3 du 24 février 2012).

À mesure que la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein se poursuit dans la province, nous savons que les enfants de quatre et de cinq ans qui fréquentent en ce moment les programmes de garde d'enfants devront faire le passage à l'école à temps plein. Le Ministère appuie résolument les programmes de garde dans les écoles de remplacement à mesure qu'elles s'adaptent aux besoins de transition. C'est pourquoi nous offrons un financement dans le cadre de la Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, énoncée dans les notes de service 2012: EL3 et EL4. Ces fonds sont destinés au réaménagement des espaces existants dans les écoles pour les

Page 1 de 4

Mise à jour de la politique relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement

services de garde agréés des enfants de quatre et de cinq ans, afin de les transformer en des espaces pouvant être agréés pour les enfants de 0 à 3,8 ans.

La mise à jour de la politique relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement rejoint celle visant les fonds destinés à l'aménagement des locaux, permettant ainsi aux conseils de réaménager les espaces existants dans les écoles pour les services de garde agréés des enfants de quatre et de cinq ans, afin de les transformer en des espaces pouvant être agréés pour les enfants de 0 à 3,8 ans.

La note de service 2012: B3 décrivait sept critères que les conseils scolaires doivent satisfaire pour être admissible au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement. Deux de ces critères ont été modifiés afin de refléter les changements apportés au programme. Voici les changements qui ont été apportés aux critères n° 3 et n° 5, respectivement :

3) Les espaces de garde d'enfants devant être remplacés et reconfigurés tel qu'indiqué dans la note de service B:3 du 24 février 2012, doivent être agréés pour les enfants de 0 à 5 ans.

Ces espaces devaient auparavant être agréés pour les enfants de 0 à 3,8 ans.

5) Pour être admissible, l'exploitant des services de garde d'enfants doit :

- être un exploitant sans but lucratif ou une municipalité; et
 - détenir une entente d'achat de services avec le GSMR/CADSS; ou
- être un exploitant commercial qui est déjà situé dans une école à l'issue d'une entente et détenir une entente d'achat de services, les deux ententes devant avoir été en vigueur au 24 février 2012, date de la note de service 2012 : B3; et
 - ne pas avoir changé de propriétaire ni avoir mis fin à l'entente depuis la note de service 2012: B3 du 24 février 2012.

Ce changement rend les critères d'admissibilité des exploitants de services de garde conformes à ceux de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants.

Nous rappelons aux conseils que ce financement d'immobilisations ne sera pas fourni pour remplacer des places réservées à des élèves en âge scolaire étant donné que le Ministère ne financera pas des places exclusivement réservées aux programmes de garde d'enfants avant et après l'école. Pour les services avant et après l'école, ces

places peuvent être fournies dans un espace partagé, soit dans les salles de classe habituellement utilisées.

En raison du changement apporté au critère d'admissibilité n° 3, l'élément « Nombre de salles réservées » de la formule de financement pour les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement a été modifié lui aussi afin de refléter le changement de l'âge des enfants auxquels ces places sont destinées, qui passe de 0 à 3,8 ans à 0 à 5 ans :

Formule de financement pour les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement	=	Nombre de salles réservées à la garde d'enfants (le nombre des places de garde d'enfants agréées existantes pour les enfants de 0 à 5 ans divisé par 26 places élèves ne peut être inférieur à 1)	X	26 places élèves	X	Repère de construction d'écoles élémentaires	X	Repère moyen d'espace à l'élémentaire	X	Facteur d'ajustement géographique propre au site
---	---	---	---	------------------	---	--	---	---------------------------------------	---	--

La politique relative au financement d'immobilisations en vue de remplacer les places de garde d'enfants dans les écoles de remplacement crée un fonds que le conseil est censé gérer d'un commun accord avec le GSMR/CADSS afin de répondre aux besoins d'aménagement des places de garde dans les écoles qui viendront remplacer celles qui doivent être fermées ou reconstruites. La note de service 2012 : B3 énumère à titre d'orientation les critères à retenir pour une analyse de rentabilisation afin d'aider le conseil et le GSMR/CADSS à prendre des décisions sur la viabilité du programme et les besoins communautaires et à déterminer la superficie des locaux scolaires qui convient le mieux dans chaque cas.

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS devront continuer à planifier et à prendre des décisions de manière conjointe. Il faut une planification délibérée et ciblée de part et d'autre car il faudra songer à la disponibilité de locaux, aux besoins communautaires et aux divers aspects touchant la planification du système de garde d'enfants, sans oublier les questions de transition. Les GSMR/CADSS doivent confirmer que les espaces destinés aux enfants de quatre et de cinq ans qui ont été remplacés et reconfigurés conformeront une structure de programme viable susceptible de répondre aux besoins des enfants à mesure qu'ils grandiront. Vous trouverez ci-joint une version remaniée de la Lettre d'affirmation qui doit être signée par le conseil scolaire et le GSMR/CADSS (voir l'annexe).

Personnes-ressources du Ministère

Le ministère de l'Éducation continuera à travailler avec les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les exploitants de services de garde d'enfants afin d'envisager les options pour l'usage optimal de l'espace dans les écoles.

Pour d'autres questions ou précisions au sujet des critères d'admissibilité pour le remplacement des places de services de garde et les critères de l'analyse de rentabilisation correspondante, veuillez communiquer avec Rupert Gordon, directeur, Direction des politiques et des programmes d'apprentissage et de garde de jeunes enfants, au 416-314-8241 ou par courriel à Rupert.Gordon@ontario.ca.

Pour toute question portant sur le financement des immobilisations, veuillez communiquer avec Grant Osborn, directeur, Direction des politiques d'immobilisations, au 416-325-1705 ou par courriel à Grant.Osborn@ontario.ca.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et
des finances

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage
des jeunes enfants

Annexe: Annexe A : Gabarit – Lettre d'affirmation relative aux places réservées à la garde d'enfants dans les écoles de remplacement

cc: Surintendantes et surintendants des affaires
 Gestionnaires des services municipaux regroupés
 Conseils d'administration de district des services sociaux